INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Francoeur	Greffière
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
Sont absents	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2023-10-236 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyé de M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-237 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé de Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Résolution autorisant l'organisme le Centre d'Action Bénévole Mékinac à tenir une campagne de financement samedi le 21 octobre 2023, de 10h00 à 23h00 aux adresses suivantes : 480, boulevard St-Joseph et 581, rue Saint-Paul, le tout aux conditions suivantes :
- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'à la date et aux heures mentionnée ci-dessus ;
- Le Centre d'Action Bénévole Mékinac doit assurer la sécurité de ses installations ;

4.2 Résolution octroyant un contrat de gré à gré à la firme GRH services conseils sous forme d'une banque de trente (30) heures au taux horaire de 125$ pour les services d'un technicien et l'instrumentation requise, plus les taxes applicables, au taux

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

horaire de 110$ pour les services de l'ingénieur, plus les taxes applicables permettant d'analyser et évaluer les impacts du projet de développement domiciliaire privé sur les règlements et les infrastructures de la Ville et autorisant le directeur général à signer les documents pertinents.

5. Greffe :

5.1 Résolution nommant Me Julie Francoeur à titre de demandes d'accès à l'information.

6. Loisirs et culture :

Aucun point

7. Ressources humaines :

7.1 Résolution autorisant l'embauche de Me Julie Francoeur, notaire, à titre de greffière et directrice à l'urbanisme.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Résolution pour le renouvellement du contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite (#2022-08-09) à l'entreprise Les Excavations Jovanex inc., au coût de 374 906.80 $ taxes comprises pour la saison 2023-2024.

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Résolution d'appui auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), concernant le morcellement du lot 4 444 831 du cadastre du Québec d'une superficie de 11.538 hectares en faveur du propriétaire des lots adjacents numéros 5 802 278 à 5 802 283, 4 444 862 à 4 444 864, 5 804 230 et 5 802 264 du cadastre du Québec.

9.2 Résolution autorisant l'organisme Le Phénix à tenir une collecte de fonds et une campagne de visibilité sur la voie publique le samedi 14 octobre 2023, de 11h00 à 17h00 aux intersections suivantes : rue du Moulin et boulevard Royal et rue du Moulin et Notre-Dame 153.

9.3 Résolution autorisant la signature de la direction générale d'un avis de régularisation pour l'immeuble situé au 641, rue Notre-Dame de même que l'inscription dudit avis au registre foncier et sa notification au propriétaire et tout détenteur de droit réel.

10. Gestion des eaux :

Aucun point

11. Autres sujets :

11.1 Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 septembre 2023 au montant de 942 874.31 $;

12. Correspondance;

Aucun point

13. Affaires nouvelles;

13.1 Résolution autorisant la reconduction de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2023-2024 et 2024-2025 au montant annuel de 756.80 $ représentant la somme de 0.20 $ per capita et une population totalisant 3 784 citoyens selon les données du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

13.2 Résolution appuyant les démarches de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour obtenir un changement législatif qui éliminerait l'obligation de donner gratuitement des immeubles aux centres de services scolaires (CSS) et qui assurerait que le gouvernement du Québec assume l'ensemble des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires.

13.3 Résolution informant la MRC Mékinac à l'effet que la Ville ne souhaite pas reconduire l'entente relative à la fourniture des services d'ingénierie et d'expertises technique.

14. Période de questions;

15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-238 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

De dispenser l'assistant secrétaire-trésorier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, tel que reçu pas les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que les approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2023-10-239 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE NOËL « MÉKINAC NOËL CHEZ NOUS » PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MÉKINAC LE SAMEDI 21 OCTOBRE 2023 AUX ADRESSES DU 480 BOULEVARD ST-JOSEPH ET 581, RUE SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole Mékinac a déposé une demande au conseil afin de tenir une campagne de financement le samedi 21 octobre 2023, de 10h à 23h aux adresses suivantes : 480 boulevard St-Joseph et 581, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT QUE cette collecte a pour but de recueillir des fonds afin d'offrir un vrai noël aux plus démunis ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole Mékinac organise durant l'événement une journée ludique et festive qui permettra aux gens de donner au plus démunis tout en se divertissant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le Centre d'Action Bénévole Mékinac à tenir une campagne de financement samedi le 21 octobre 2023, de 10h00 à 23h00 aux adresses suivantes : 480, boulevard St-Joseph et 581, rue Saint-Paul, le tout aux conditions suivantes :

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'à la date et aux heures mentionnée ci-dessus ;
- Le Centre d'Action Bénévole Mékinac doit assurer la sécurité de ses installations ;

Adoptée à l'unanimité

2023-10-240

RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME GRH SERVICES CONSEILS SOUS FORME D'UNE BANQUE DE TRENTE (30) HEURES AU TAUX HORAIRE DE 125$ POUR LES SERVICES D'UN TECHNICIEN ET L'INSTRUMENTATION REQUISE, PLUS LES TAXES APPLICABLES, AU TAUX HORAIRE DE 110$ POUR LES SERVICES DE L'INGÉNIEUR, PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES DOCUMENTS PERTINENTS.

CONSIDÉRANT QUE le personnel actuellement à l'emploi de la Ville de Saint-Tite ne possède pas les qualifications requises afin de bien évaluer les impacts actuels et futurs du projet de développement domiciliaire privé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domiciliaire privé nécessite un soutien technique fourni par des personnes qualifiées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre des décisions éclairées sur la suite à donner à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M, Yvon Laforme, conseiller
appuyé par Me Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré à la firme GRH services conseils sous forme d'une banque de trente (30) heures au taux horaire de 125$ pour les services d'un technicien et l'instrumentation requise, plus les taxes applicables, au taux horaire de 110$ pour les services de l'ingénieur, plus les taxes applicables permettant d'analyser et évaluer les impacts du projet de développement domiciliaire privé sur les règlements et les infrastructures de la Ville;

Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer les documents pertinents.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2023-10-241

RÉSOLUTION NOMMANT ME JULIE FRANCOEUR À TITRE DE RESPONSABLE DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer une personne responsable des demandes d'accès à l'information suite au départ de Me Julie Marchand et de la nomination temporaire de Madame Claudia Lambert tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2023-07-181;

CONSIDÉRANT QUE Me Julie Francoeur, greffière et directrice à l'urbanisme, a les compétences nécessaires pour répondre aux demandes d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Me Julie Francoeur, greffière et directrice à l'urbanisme, à répondre aux demandes d'accès à l'information.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURES

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

2023-10-242 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE ME JULIE FRANCOEUR, NOTAIRE, À TITRE DE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE À L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE Me Julie Marchand a démissionné de son poste de greffière et directrice à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher une nouvelle greffière et directrice à l'urbanisme pour la remplacer;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche, Me Julie Francoeur, notaire, a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyé par Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Me Julie Francoeur, à titre de greffière et directrice à l'urbanisme;

QUE les conditions reliées à cet emploi sont stipulées à son contrat de travail;

QUE Monsieur Michel Champagne, directeur général, soit autorisé à signer le contrat de travail de Me Julie Francoeur.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT HYGIÈNE DU MILIEU TRAVAUX PUBLICS

2023-10-243 **RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SAINT-TITE (# 2022-08-09) À L'ENTREPRISE LES EXCAVATIONS JOVANEX INC., AU COÛT DE 374 906.80 $ TAXES COMPRISES POUR LA SAISON 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 2022-11-282, la Ville de Saint-Tite a adjugé le contrat de déneigement et l'entretien d'hiver de son réseau routier à l'entreprise Les Excavations Jovanex inc., et ce, pour un contrat de services du déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour la saison 2022-2023;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres prévoit à la clause 3.4 une option de renouvellement pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, ceci étant laissé à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend renouveler ledit contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour la saison 2023-2024 selon les mêmes modalités et conditions contenues dans l'offre de soumission, notamment pour une montant total de 374 906.80 $ taxes comprises et conditionnel à la transmission de divers documents de garantie et d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite renouvelle le contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour la saison 2023-2024 au montant total de 374 906.80 $ taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPE DU TERRITOIRE

2023-10-244

RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE À LA CPTAQ CONCERNANT LE MORCELLEMENT DU LOT 4 444 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC D'UNE SUPERFICIE DE 11.538 HECTARES EN FAVEUR DU PROPRIÉTAIRE DES LOTS ADJACENTS NUMÉRO 5 802 278 À 5 802 283, 4 444 862 À 4 444 864, 5 804 230 ET 5 802 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire acquérir une partie du lot numéro 4 444 831 du cadastre du Québec d'une superficie de 11.538 hectares afin d'agrandir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot 4 444 831 est adjacent au boisé du requérant et serait une continuation naturel des lots adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot à morceler est séparée naturellement par un promontoire rocheux et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir la propriété d'un boisé existant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé soit le lot 4 444 831 est constitué par des sols de type 7-TP, soit des sols n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent et ayant la présence de sol pierreux avec pente, favorisant ainsi l'achat par le propriétaire de la terre boisé adjacente;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant le morcellement du lot 4 444 831 du cadastre du Québec d'une superficie de 11.538 hectares en faveur du propriétaire des lots adjacents numéros 5 802 278 à 5 802 283, 4 444 862 à 4 444 864, 5 804 230 et 5 802 264 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-245 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR L'ORGANISME LE PHÉNIX, LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2023 ENTRE 11H00 ET 17H00 AUX INTERSECTIONS SUIVANTES : RUE DU MOULIN ET BOULEVARD ROYAL ET RUE NOTRE-DAME ET RUE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Phénix a déposé une demande au conseil afin de tenir une collecte de fonds et une campagne de visibilité sur la voie publique, le samedi 14 octobre 2023, de 11h à 17h aux intersections suivantes : rue du Moulin et boulevard Royal et rue du Moulin et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte a pour but de recueillir des fonds afin de soutenir les personnes qui vivent avec une problématique de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme distribuera également des pamphlets et des cartes d'affaires afin d'augmenter sa visibilité sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisme Le Phénix à tenir une collecte de fonds et une campagne de visibilité sur la voie publique le samedi 14 octobre 2023, de 11h00 à 17h00 aux intersections suivantes : rue du Moulin et boulevard Royal et rue Notre-Dame et rue du Moulin.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-246 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE D'UN AVIS DE RÉGULARISATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 641, RUE NOTRE-DAME DE MÊME QUE L'INSCRIPTION DUDIT AVIS AU REGISTRE FONCIER ET SA NOTIFICATION AUX PROPRIÉTAIRES ET TOUT DÉTENTEUR DE DROIT RÉEL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le 5 juin 2018, le règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a publié un avis de détérioration contre le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN (4 443 881) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Shawinigan, avec bâtisse dessus construite portant le numéro 641, rue Notre-Dame, Saint-Tite, province de Québec, G0X 3H0, circonstances et dépendances, tel qu'il appert de l'acte publié le 10 août 2020 au registre foncier sous le numéro 25 596 248.

CONSIDÉRANT QUE cet avis de détérioration oblige le propriétaire de l'immeuble de faire les travaux décrits dans la liste des non-conformités aux exigences du règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux requis ont été exécutés lors de l'inspection qui a eu lieu en date du 25 septembre 2023 à la satisfaction de la Ville et qu'il y ait lieu de procéder à la radiation de l'inscription de l'avis de détérioration portant le numéro 25 596 248, conformément à l'article 145.41.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à publier un avis de régularisation aux fins de radier les droits contenus dans l'avis de détérioration ci-devant décrit;

QUE la direction générale soit autorisée à signer l'avis de régularisation ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

AUCUN POINT

AUTRES SUJETS

2023-10-247 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2023 AU MONTANT DE 942 874.31 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 septembre 2023, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de neuf cent quarante-deux mille huit cent soixante-quatorze mille dollars et trente-une cents (942 874.31 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AUCUN POINT

AFFAIRES NOUVELLES

2023-10-248 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES ANNÉES 2023-2024 ET 2024-2025 AU MONTANT ANNUEL DE 756.80 $ REPRÉSENTANT LA SOMME DE 0.20 $ PER CAPITA ET UNE POPULATION TOTALISANT 3 784 CITOYENS SELON LES DONNÉES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Société Canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communauté touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité Publique (MSP) pour : (i) préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres; et (ii) gérer l'inventaire matériel d'urgence appartenant au gouvernement et disponible en cas de sinistres;

CONSIÉRANT QUE la Ville a signé une telle entente en date du 21 juillet 2020 aux fins de requérir les services de SCCR laquelle était valide pour une période de trois (3) années;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la reconduction de l'entente ci-devant relatée et ce, pour une période de deux (2) ans soit jusqu'au 23 octobre 2025, pour une contribution annuelle de 756.80 $, le tout selon les modalités et conditions contenus dans le projet d'entente soumis précédemment à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la reconduction de l'entente avec la SCCR pour les années 2023-2024 et 2024-2025 de même que le paiement de la contribution annuelle de 756.80 $ à l'organisme représentant la somme de 0.20 $ per capita et une population totalisant 3 784 citoyens selon les données du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

QUE la direction générale soit autorisée à signer l'entente de services aux sinistrés ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2023-10-249 **RÉSOLUTION APPUYANT LES DÉMARCHES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR OBTENIR UN CHANGEMENT LÉGISLATIF QUI ÉLIMINERAIT L'OBLIGATION DE DONNER GRATUITEMENT DES IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES (CSS) ET QUI ASSURERAIT QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ASSUME L'ENSEMBLE DES COÛTS LIÉS À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES SCOLAIRES.**

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-250 **RÉSOLUTION INFORMANT LA MRC MÉKINAC À L'EFFET QUE LA VILLE NE SOUHAITE PAS RECONDUIRE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISES TECHNIQUE.**

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale est intervenue en 2013 relativement à la fourniture de service d'ingénierie et d'expertise techniques et la gestion a été confiée à la MRC Mékinac, laquelle est renouvelable au 31 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Mékinac déplore le manque de ressources humaines aux fins de maintenir de façon optimale le service d'ingénierie et d'expertise et requiert que les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Mékinac requiert des municipalités de lui signifier officiellement sa position de maintien ou de non-renouvellement de l'entente d'ici le 1er novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE compte tenu des faits ci-devant relatés et de la situation actuelle de manque de main d'œuvre au service d'ingénierie et d'expertise, la Ville de Saint-Tite n'entend pas procéder au renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'année 2024;

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h15
Fin : 20h00

2023-10-251 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, mairesse

Julie Francoeur, greffière

Formules Municipales No 5614-A-MG-O